



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**  
Grand Est

Metz le 15 avril 2024

Suivi par : Fabrice SAVARY  
Service Régional de la Formation et du Développement  
Mél : [fpcat.srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:fpcat.srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf. : SG/FS

Note 2024-03 - FPCAT

Le chef du pôle formations professionnelles continues,  
apprentissage et territoires  
à  
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,  
d'établissements de la région Grand Est

Objet : Dossiers de demande de dérogation ou réorientation Campagne 2024-2025

Les centres habilités à mettre en œuvre les diplômes du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en Unités Capitalisables et Contrôles en Cours de Formation pour la formation continue et l'apprentissage ont délégué de la DRAAF Grand Est sur la durée de formation suite à positionnement de l'apprenant.

Ce justificatif de positionnement devra être obligatoirement joint à toute demande.

#### Formation professionnelle continue

Les décisions de création et renouvellement des spécialités d'initiative locale précise la possibilité de décision dérogatoire à l'entrée en formation pour les spécialités d'initiative locale accordées par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

La demande complète ainsi que les pièces justificatives sont à transmettre **avant l'entrée en formation** uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[fpcat.srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:fpcat.srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

L'intitulé de l'email pour chaque candidat sera [Dérogation SIL] – NOM Prénom – Intitulé du diplôme – Centre demandeur

Après examen du dossier complet, la DRAAF transmet au candidat une décision dérogatoire sous couvert du directeur de centre.

## Formation professionnelle continue et apprentissage :

L'article D811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime précise les modalités de décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation agricole accordée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

La demande complète ainsi que les pièces justificatives sont à transmettre **avant l'entrée en formation** uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[fpcat.srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:fpcat.srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

L'intitulé de l'email pour chaque candidat sera [Dérogation CS] – NOM Prénom – Intitulé du diplôme – Centre demandeur

Après examen du dossier complet, la DRAAF transmet au candidat une décision dérogatoire sous couvert du directeur de centre.

## Formation par apprentissage

Instruction technique DGER/SDPFE/2024-197 du 26/03/2024 précise les instructions relatives à **l'orientation et au recrutement** des élèves et des apprentis dans les établissements d'enseignement agricole dans le cadre d'une suite immédiate du parcours de formation.

La demande complète ainsi que les pièces justificatives sont à transmettre **avant l'entrée en formation** uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[fpcat.srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:fpcat.srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

L'intitulé de l'email pour chaque candidat sera [Dérogation Apprentissage] – NOM Prénom – Intitulé du diplôme – Centre demandeur

Après examen du dossier complet, la DRAAF transmet au candidat un avis sous couvert du directeur de centre.

Le chef du pôle formations professionnelles  
continues, apprentissage et territoires

Stéphane GUILLIN

Documents téléchargeables sur le site de la DRAAF à l'adresse suivante :

Apprentissage :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/apprentissage-a515.html>

Formation continue :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/formation-continue-a549.html>